



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le mardi 13 octobre 2020, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 20 800, Industriel, portant le numéro de lot 3 550 149 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet : Permettant l'occupation du bâtiment par un deuxième occupant, alors que l'article 6.12 du règlement de zonage 533 n'autorise qu'un occupant par bâtiment.

Condition : La dérogation mineure est limitée à la durée de l'occupation des locaux par l'entreprise CM-Cryo Metal Inc

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 29 septembre 2020.

Me Jennifer Ma, notaire
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue